

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

## ARRETE N° ARR2026\_14

Portant délégation de fonctions et de signature  
à M. WILHELM Nicolas, conseiller municipal

Nomenclature : 5.4 – Délégation de fonctions

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la commune de Mours-St-Eusèbe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi et la gestion des services communaux dans le domaine de l'environnement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. WILHELM Nicolas, conseiller municipal, reçoit délégation pour traiter, suivre et signer, par délégation du maire, les actes relatifs à l'environnement, et notamment pour assurer le suivi et la gestion des services et actions relevant de ces domaines, ainsi que la signature de tous actes, décisions, courriers et documents s'y rapportant, notamment dans les domaines suivants :

- 1) Gestion et entretien des espaces verts et naturels (parcs, jardins, forêts communales, zones naturelles protégées),
- 2) Propreté, collecte et traitement des déchets (ordures ménagères, recyclage, compostage, sensibilisation des habitants),
- 3) Préservation des ressources et biodiversité (eau, faune et flore, espaces protégés, projets écologiques),
- 4) Sensibilisation et actions environnementales (campagnes d'information, éducation à l'environnement, projets scolaires ou associatifs),
- 5) Transition énergétique et lutte contre le changement climatique (projets d'énergies renouvelables, économies d'énergie, sensibilisation).

Cette liste est indicative et non limitative.

**Article 2.** : La présente délégation comprend la signature de tous courriers, actes, décisions et documents relatifs aux matières mentionnées à l'article 1er.

**Article 3** : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Arrêté n° ARR2026\_14 (suite)  
du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 026-212602189-20260320-ARR2026\_14-AI



**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours-St-Eusèbe,  
Le 20 mars 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Notifié à M. WILHELM Nicolas le .....  
Signature de M. WILHELM Nicolas